

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 12/10/2023

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 153/2023

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES VOIES COMMUNALES
VC 208 – RUE DES CHENETTES ET VC12 RUE DES FLEURETS

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage et ce pour le compte de la commune de Chens-sur-Léman, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que pour ces travaux d'élagage il y a lieu de prendre toutes les mesures propres pour éviter les accidents,

ARRETE

Art. 1 : L'entreprise BETEMPS Clément - 74500 BERNEX est autorisée à intervenir sur le domaine public.

Art. 2 : Les 18 et 19 octobre 2023, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale VC 208 – rue des Chênettes (de la rue du Léman au rond-point rue des chênettes/ route de la Marianne) et la voie communale VC 12 – rue des Fleurets sera interdite, sauf riverains.

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Chens-sur-Léman.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
- Entreprise BETEMPS ELAGAGE –
- STAR'T – réseau de transports – Thonon-les-Bains
- M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN.
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

